

APPEL MONDIAL
À UNE NOUVELLE MOBILISATION
POUR L'ENFANCE
20^{ème} anniversaire de la
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

*« L'humanité doit donner à l'enfant
ce qu'elle a de meilleur »*

*Eglantyne Jebb
Déclaration de Genève 1924*

- 1 À l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la **Convention relative aux droits de l'enfant**, nous, signataires du présent document¹, lançons avec gravité un Appel pressant à une nouvelle mobilisation en faveur de l'enfance².
- 2 La Convention a marqué un moment historique : elle a permis de porter un nouveau regard sur l'enfant³. Depuis sa promulgation et sa ratification par la presque totalité des pays, les enfants doivent être considérés comme des personnes à part entière, véritables sujets de droits et titulaires des droits de l'Homme de façon inaliénable et sans discrimination. En même temps, parce qu'ils sont des êtres fragiles et en croissance, ils ont besoin de protection.
- 3 De l'avis des organisations, des experts, des personnalités signataires de cet Appel, la transposition des normes de la Convention dans les droits nationaux et dans les politiques mises en œuvre a permis de réels progrès.
- 4 **Malheureusement, les engagements pris sont encore très loin d'être respectés partout.** On considère encore trop souvent les enfants comme objets d'assistance, ou destinataires de quelques droits qui leur sont concédés comme une aumône. Trop d'enfants dans le monde restent à l'écart de tous leurs droits, parfois même des plus fondamentaux.
- 5 Enfants soldats, enfants travailleurs dans des conditions pénibles et dangereuses, enfants abusés, violés, objets de toute forme de violence, enfants obligés de fuir sans cesse avec ou sans famille devant les guerres, la famine, les cataclysmes naturels, enfants abandonnés et rejetés par tous, contraints à vivre dans la rue, enfants « sorciers », sans éducation, sans patrie, sans documents
- 6 Enfants qui sont rendus plus vulnérables encore par la fragilisation des familles, l'urbanisation massive, la dégradation de l'environnement, la mondialisation qui creuse les inégalités. Aujourd'hui, **la crise économique qui se diffuse à l'échelle de la planète** accroît les menaces qui pèsent sur des millions d'entre eux.

Il y a urgence.

¹ Le **Bureau international catholique de l'enfance** (Bice) a pris l'initiative de ce document. Fondé en 1948, le Bice a participé activement à l'élaboration de la Convention dans les années 80. Depuis, il a constamment suivi sa mise en œuvre sur le terrain, et à Genève auprès du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

² Un **Document de référence** accompagne et complète l'Appel. Il peut être consulté et téléchargé sur le site du Bice : www.bice.org ou www.biceinternational.org.

³ **L'enfant** s'entend au sens de l'article 1^{er} de la Convention : « tout être humain âgé de moins de 18 ans. »

- 7 **Tous ces enfants ont quelque chose en commun : ils ont été « déracinés ».** Déracinement physique, parfois brutal, de leur pays ou de l'endroit où ils auraient dû grandir ; mais aussi déracinement psychosocial, plus intime, cause d'un choc plus profond encore, quand ils ne reçoivent pas d'amour, qu'ils ne sont pas écoutés, quand ils vivent en marge d'une famille ou de la société, quand ils ne s'inscrivent plus dans une lignée, héritière d'une collectivité humaine attachée à sa culture et à son histoire. Ces enfants se trouvent « déracinés » d'un indispensable espace humain de vie, de la possibilité d'une croissance équilibrée dans une ambiance de respect affectueux et vrai.
- 8 **Ce déracinement doit sérieusement nous interpeller ; il doit être mieux compris, mieux étudié dans ses causes et ses graves conséquences pour l'humanité présente et future.**
- 9 De telles situations ne sont ni exceptionnelles ni réservées à tel ou tel pays : des millions d'enfants dans le monde vivent cette dramatique perte de repères qui, inéluctablement, les prive aussi de leurs droits.
- 10 **Nous proposons d'adopter une approche renouvelée de l'enfant qui tienne compte de ses besoins les plus profonds ainsi que de son droit à la vie et à un développement intégral, y compris spirituel.**
- 11 En dépit de cette sombre réalité des enfants déracinés, nous sommes souvent surpris : certains enfants font preuve de vitalité et d'une sorte d'énergie pour résister, se redresser et dépasser d'une façon positive les graves défis que la vie leur impose. Nous appelons cette capacité qui est en eux **résilience**. Elle accroît aussi leurs chances de voir leurs droits respectés parce qu'elle les rend capables de lutter pour les défendre.
- 12 Pour donner tous ses fruits, la résilience gagne à être développée et soutenue par différents facteurs :
 - L'insertion dans un milieu familial et communautaire vraiment attentionné et qui soit perçu comme tel par l'enfant.
 - Une éducation de qualité tant à l'école que dans le cadre de la famille et de la communauté,
 - L'appartenance à une famille qui puisse subvenir, même très modestement, à ses propres besoins.
 - Une vraie solidarité vécue dans la famille et dans la communauté : elle ouvre l'enfant à la générosité et à l'espoir de toujours pouvoir trouver quelqu'un qui soit capable de l'aider.
- 13 Le respect et la valorisation du milieu culturel d'origine apportent également **les repères indispensables** pour que l'enfant se structure et puisse accéder positivement à d'autres cultures. Sa vie prend alors sens à ses yeux. La **dimension religieuse** que l'enfant peut avoir reçue tout petit doit être préservée et développée - dans le respect de sa liberté - car elle constitue une profonde ressource pour toute sa vie.
- 14 Il convient aussi de favoriser **la participation** des enfants, leur responsabilité, le sens de leurs devoirs, leur solidarité ; ils deviennent alors protagonistes de leur vie, ils font efficacement évoluer les comportements traditionnels des adultes et ils sont les meilleurs ambassadeurs des droits de l'enfant auprès de leurs pairs.
- 15 Une telle approche associe l'enfant lui-même à la promotion et à la défense de ses droits. Elle nous a prouvé son efficacité là où nous avons pu la mettre en œuvre.
- 16 **Cette nouvelle approche de l'enfant appelle à se mobiliser en priorité sur certains enjeux.**

Parmi les dix enjeux identifiés⁴, il s'agit en particulier de :

- *Lutter contre toute forme de violence à l'égard des enfants*, que ce soit la pauvreté extrême ou les violences dans les conflits armés, à l'école, au travail, dans le cyberspace ou dans les familles ; c'est d'ailleurs dans celles-ci que la violence est la plus répandue.
- *Garantir une éducation de qualité pour tous les enfants* afin qu'ils ne soient pas condamnés à la pauvreté et à la marginalisation perpétuelles. En particulier, nous avons expérimenté que l'intervention **d'éducateurs-médiateurs** capables d'aider les enfants déracinés à passer graduellement à de nouvelles références culturelles en suscitant et en soutenant leur résilience favorise leur insertion et leur épanouissement et permet de lutter efficacement contre l'abandon de l'école.
- *Soutenir les familles fragilisées*, spécialement les familles monoparentales, y promouvoir un climat de bienveillance et renforcer les compétences éducatives parentales.
- *Humaniser la justice pour les mineurs* et l'assistance aux jeunes en conflit avec la loi. Face au durcissement de la justice pénale dans de très nombreux pays, nous voulons rappeler que la justice pour les mineurs doit viser prioritairement leur éducation et leur réinsertion.

17 Il faut mettre en œuvre d'une façon effective et urgente ce qui est exigé par les traités internationaux des droits de l'Homme et, plus spécifiquement, par la Convention relative aux droits de l'enfant.

18 Nous, les signataires du présent document, appelons instamment les Etats à :

- a) Ratifier, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, la Convention, ainsi que le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et le Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés ; lever les réserves émises et poursuivre l'harmonisation de leur droit interne avec la Convention.
- b) Respecter les engagements signés, notamment en adoptant des politiques publiques en faveur de l'enfance et des familles, ce qui suppose aussi des allocations budgétaires prioritaires et suffisantes, et une volonté politique constante.
- c) Coopérer étroitement avec le Comité des droits de l'enfant et les mécanismes de suivi des droits de l'Homme de l'ONU, comme avec les institutions indépendantes (défenseurs des enfants ...) et les ONG spécialisées dans ce domaine afin de garantir aux enfants la pleine jouissance de leurs droits.

19 Nous appelons la communauté internationale dans son ensemble à :

- a) Favoriser le système de vérification, d'évaluation et de contrôle de la Convention, garantir au Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'au système des procédures spéciales de l'ONU destinées à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme, les moyens pour accomplir leur mandat.

⁴ Le Document de référence fait état de DIX ENJEUX :

- 1/ Respecter le droit à la vie. 2/ Lutter contre la pauvreté.
- 3/ Lutter contre les violences à l'égard des enfants. 4/ Soutenir les familles.
- 5/ Prendre en compte le sort des enfants travailleurs. 6/ Garantir une éducation de qualité pour tous les enfants.
- 7/ Garantir le droit à la santé. 8/ Donner leur place aux enfants en situation de handicap.
- 9/ Humaniser la justice pour les enfants. 10/ Mettre les nouvelles technologies au service de l'enfant.

- b) Mettre en œuvre une nouvelle gouvernance mondiale, notamment pour traiter toutes les questions à caractère transnational concernant les enfants (migrations, traite, réseaux de pornographie infantile, vente d'organes...).
- c) Renforcer dans la coopération internationale l'approche basée sur les droits de l'Homme.
- d) Exiger fermement que les Etats respectent leur engagement de soutenir les pays en voie de développement à hauteur de 0,7% de leur PIB.
- e) Favoriser une équitable production, distribution et commercialisation des biens de première nécessité pour garantir aux familles des revenus qui soient le fruit d'un travail digne.

20 Nous appelons les média à :

- a) Introduire dans leur charte éthique ou déontologique une réflexion sur l'enfance et l'adolescence afin d'en présenter une image digne et respectueuse.
- b) Faire ressortir la valeur de la diversité culturelle et favoriser le dialogue entre personnes, générations, communautés.
- c) Contribuer à la diffusion d'une culture des droits de l'enfant en y formant les professionnels du secteur et en produisant et diffusant des publications destinées aux enfants eux-mêmes en vue de leur épanouissement.

21 Nous appelons les autorités morales et religieuses à :

- a) Veiller partout où elles sont actives au respect de la dignité et des droits de l'enfant.
- b) Contribuer, en lien avec les jeunes, au dialogue interculturel et interreligieux pour prévenir les clivages, reconnaître les différences autant que l'égalité de chacun.
- c) Se préoccuper toujours davantage d'éduquer aux valeurs car elles seules peuvent garantir une vie humaine et spirituelle digne.
- d) Montrer la valeur de chaque personne humaine en explicitant les liens qui existent entre leur message éthique et religieux et les droits de l'Homme.

22 Nous appelons les organisations de la société civile à :

- a) Diffuser largement et faire connaître les principes de la Convention et la Convention elle-même, tout en préservant et en développant dans la société une véritable culture de l'enfance.
- b) Renforcer le travail en réseaux, assurer une coordination plus efficace de leurs actions, échanger leurs bonnes pratiques et, ensemble, exercer une pression sur les autorités publiques pour qu'elles appliquent toujours plus complètement des politiques en faveur de l'enfance.
- c) Veiller à ce que leurs initiatives s'inscrivent dans une dynamique d'écoute des enfants et de leurs besoins afin de renforcer la participation des enfants à la vie sociale et publique.
- d) Réaliser des études multidisciplinaires sur l'enfance et susciter de nouvelles recherches dans une perspective d'expérimentation créatrice.
- e) Établir un **rapport annuel sur l'état des droits de l'enfant dans le monde** qui tienne compte des avancées les plus remarquables et des violations les plus graves.
- f) Veiller au respect de la dignité et des droits de l'enfant partout où elles agissent.

23 Nous appelons tous les hommes et femmes de bonne volonté à :

- a) Veiller activement à ce que chaque enfant et tous les enfants puissent grandir dans des conditions dignes et dans le plein respect de leurs droits.
- b) Donner l'exemple de la solidarité afin que chaque enfant puisse faire l'expérience de l'altruisme, de la générosité et devienne capable de contribuer au bien commun.
- c) Exiger des autorités publiques qu'elles s'acquittent de leurs devoirs en faveur de la famille et des enfants, et qu'elles améliorent constamment leurs politiques dans ce domaine.

24 **L'enfant, chaque enfant, est un présent pour l'humanité**, un présent qui s'inscrit dans une histoire et ouvre de nouveaux possibles. Il suscite étonnement et émerveillement et doit pouvoir à son tour s'émerveiller du monde que nous lui confierons.

Pour que ce monde garde visage humain, il nous faut **respecter l'enfant**, « nous mettre à hauteur d'enfant » :

«Vous dites : C'est épuisant de s'occuper des enfants. Vous avez raison. Vous ajoutez : parce que nous devons nous mettre à leur niveau. Nous baisser, nous pencher, nous courber, nous rapetisser.

Là, vous vous trompez. Ce n'est pas tant cela qui fatigue le plus que le fait d'être obligés de nous élever jusqu'à la hauteur de leurs sentiments. De nous élever, de nous étirer, nous mettre sur la pointe des pieds, nous tendre. Pour ne pas les blesser.»⁵

Janusz Korczak⁶

A Genève, juin 2009

⁵ Prologue de *Quand je redeviendrai petit*, Association Française Janus Korczak (AFJK), traduction révisée en 2007.

⁶ **Janusz Korczak** (1878-1942), célèbre pédopsychiatre polonais, écrivain, pédagogue, inlassable défenseur de la cause des enfants, mort à Treblinka où il a été déporté avec les enfants de son orphelinat qu'il a refusé d'abandonner.